



CAMEROON DEVELOPMENT EVALUATION ASSOCIATION

ASSOCIATION CAMEROUNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION

Décision n° 001/BE/CaDEA/02-2026

Portant nomination des Conseillers Techniques du Bureau Exécutif

PRÉAMBULE

Le Bureau Exécutif de la Cameroon Development Evaluation Association (CaDEA),

Vu les Statuts et Règlement intérieur de la CaDEA ;

Vu les résolutions adoptées lors de la première réunion du Bureau Exécutif tenue le 10 janvier 2026 à l'immeuble ANAFOR, Siège du RIFFEAC à Yaoundé ;

Considérant la nécessité de doter le Bureau Exécutif de ressources techniques qualifiées afin de soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques de la CaDEA pour l'exercice **2026–2028** ;

Considérant l'importance d'un appui d'experts externes et internes pour accompagner la relance institutionnelle, le renforcement des capacités, la communication, la mobilisation des membres et la professionnalisation de l'évaluation ;

Décide :

Article 1 : Objet

La présente Décision porte nomination des **Conseillers Techniques** du Bureau Exécutif de la Cameroon Development Evaluation Association (CaDEA), pour le mandat 2026–2028.

Article 2 : Nominations

Sont nommés **Conseillers Techniques** du Bureau Exécutif de la CaDEA, les personnalités dont les noms suivent :

1. **Serge YAKEU**, Conseiller technique
2. **Thiery TSOU**, Conseiller technique
3. **Urbain TSALA**, Conseiller technique
4. **Alphonse BOYOGUENO**, Conseiller technique
5. **Thaddée YOSSA**, Conseiller technique
6. **Armand NKWESCHEU**, Conseiller technique

Article 3 : Missions

Les Conseillers Techniques sont chargés de :

- Apporter un appui stratégique et technique au Bureau Exécutif ;
- Participer à la formulation et à la mise en œuvre des orientations associatives ;
- Contribuer aux travaux des groupes thématiques et aux initiatives de renforcement de capacités ;
- Assister le Bureau Exécutif dans la mobilisation des partenaires, la communication institutionnelle et le développement professionnel des membres ;
- Produire, à la demande du Bureau, des notes techniques, avis, analyses ou recommandations nécessaires à la conduite des activités.

Article 4 : Durée du mandat

Les Conseillers Techniques exercent leurs fonctions pour la durée du mandat du Bureau Exécutif, soit **février 2026 à décembre 2028**, sauf décision contraire du Bureau.

Article 5 : Dispositions finales

La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 04 février 2026

Pour le Bureau Exécutif de la CaDEA,

La Présidente



Hortense BATINDEK ELLA-MENYE